

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. : 500-06-000897-179

DATE : 5 décembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S

RAPHAEL BADAoui
et
BENJAMIN LOEUB

Demandeurs

c.

APPLE INC.
et
APPLE CANADA INC.

Défenderesses

JUGEMENT

(APPROUVANT L'AVIS ADDITIONNEL D'AUDIENCE ET D'EXCLUSION ET
PROLONGEANT LA SUSPENSION DES DÉLAIS)

1. **VU** l'Entente de règlement initiale signée par les parties le 20 avril 2023 (« **l'Entente initiale** »);
2. **VU** le jugement du 5 mai 2023 approuvant notamment les avis d'audience d'approbation de l'Entente initiale;
3. **VU** le jugement du 19 mars 2024 approuvant l'Entente initiale;
4. **VU** la demande des demandeurs du 2 décembre 2024 intitulée « *Application for Approval of the Additional Notice of Hearing and Opt-Out* » (la « **Demande** »)

5. **VU** que, selon la Demande, lors du processus de distribution et réclamation suite au jugement approuvant l'Entente initiale, les avocats des demandeurs ont découvert qu'un nombre important de Membres du Groupe AppleCare admissibles ne figuraient pas sur la liste fournie par les défenderesses à l'administrateur des réclamations en raison d'une complication avec les données concernant le groupe;
6. **VU** la demande des demandeurs du 28 mai 2024 intitulée « *Application to Replace the Claims Administrator* » (la « **Demande pour remplacer l'administrateur** »);
7. **VU** le jugement du 24 juillet 2024, par lequel la Cour a suspendu tous les délais relatifs à l'administration des réclamations jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu sur la Demande pour remplacer l'administrateur;
8. **VU** l'Addenda de l'Entente de règlement (*Addendum to the Settlement Agreement*) (« **l'Addenda** ») signé par les parties les 25 novembre 2024 et 1 décembre 2024 déposé comme pièce R-1 au soutien de la Demande, ainsi que l'Avis additionnel d'audience et d'exclusion (Annexe B.1), en anglais et en français;
9. **VU** que, selon la Demande et l'Addenda, il y a lieu de notifier tous les Membres du Groupe AppleCare admissibles qui n'ont pas été notifiés de l'autorisation de l'action collective et de l'Entente initiale suite au jugement du 5 mai 2023 approuvant notamment les avis aux membres;
10. **VU** que les modifications à l'Entente initiale prévues dans l'Addenda ne portent aucun préjudice, de quelque manière que ce soit, aux droits et obligations des Membres du Groupe AppleCare admissibles;
11. **VU** que les demandeurs ont décidé, dans les circonstances, de se désister de la Demande pour remplacer l'administrateur;
12. **VU** les représentations des avocats des demandeurs et des défenderesses;
13. **VU** qu'il est toujours approprié de notifier les Membres du Groupe AppleCare admissibles qui n'ont pas été notifiés en raison de la complication des données, conformément au Plan de notification relatif aux avis joint à l'annexe C de l'Entente initiale qui a été approuvé par la Cour dans son jugement du 5 mai 2023.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
[14] ACCUEILLE la Demande intitulée « <i>Application for Approval of the Additional Notice of Hearing and Opt-Out</i> »;	GRANTS the <i>Application for Approval of the Additional Notice of Hearing and Opt-Out</i> ;
[15] ORDONNE que les définitions figurant dans l'Entente de règlement et dans l'Addenda de l'Entente de règlement s'appliquent au présent jugement, sauf si	ORDERS that the definitions found in the Settlement Agreement and the Addendum to the Settlement Agreement find application in

elles sont spécifiquement modifiées dans le présent jugement;	the present Order, except if specifically modified herein;
<u>AVIS D'AUDIENCE ET D'EXCLUSION</u>	<u>NOTICE OF HEARING AND OPT-OUT</u>
[16] APPROUVE l'Avis additionnel d'audience et d'exclusion aux Membres du Groupe AppleCare admissibles, dans ses versions française et anglaise, substantiellement sous la forme de l'Annexe B.1 à l'Addenda de l'Entente de règlement;	APPROVES the Additional Notice of Hearing, and Opt-Out to Eligible AppleCare Class Members, in its French and English version, substantially in the form of Schedule B.1 to the Addendum to the Settlement Agreement;
[17] ORDONNE que l'Avis additionnel d'audience et d'exclusion, substantiellement sous la forme de l'Annexe B.1 à l'Addenda de l'Entente de règlement, soit diffusé conformément au Plan relatif aux avis (Annexe C à l'Entente de règlement), dont les coûts seront payés par les défenderesses conformément aux termes du Plan relatif aux avis (Annexe C à l'Entente de règlement), peu importe si l'Addenda de l'Entente de règlement est approuvé ou non;	ORDERS that the Additional Notice of Hearing and Opt-Out, substantially in the form of Schedule B.1 to the Addendum to the Settlement Agreement, shall be disseminated in accordance with the Notice Plan (Schedule C to the Settlement Agreement), the costs of which shall be paid by the Defendants in accordance with the terms set out in the Notice Plan (Schedule C to the Settlement Agreement), regardless of whether the Addendum to the Settlement Agreement is approved;
<u>PROCÉDURES D'EXCLUSION ET D'OBJECTION</u>	<u>OPT OUT AND OBJECTION PROCEDURES</u>
[18] DÉCLARE que les Membres du Groupe AppleCare admissibles qui souhaitent s'opposer à l'approbation de l'Addenda de l'Entente de règlement par le tribunal doivent le faire de la manière prévue dans l'Avis additionnel d'audience et d'exclusion (Annexe B.1 à l'Addenda de l'Entente de règlement) au plus tard le 14 février 2025 ;	DECLARES that Eligible AppleCare Class Members who wish to object to Court approval of the Addendum to the Settlement Agreement must do so in the manner provided for in the Additional Notice of Hearing and Opt-Out (Schedule B.1 to the Addendum to the Settlement Agreement) by February 14, 2025 ;
[19] DÉCLARE que les Membres du Groupe AppleCare admissibles qui souhaitent s'exclure de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en envoyant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de l'action collective, de la manière prévue dans l'Avis additionnel d'audience et d'exclusion (Annexe B.1 à l'Addenda de l'Entente de règlement) au plus tard le 14 février 2025 ;	DECLARES that Eligible AppleCare Class Members who wish to opt-out from the class action and the settlement thereof may do so by delivering a written notice confirming their intention to opt-out of this class action, in the manner provided for in the Additional Notice of Hearing and Opt-Out (Schedule B.1 of the Addendum to the Settlement Agreement) by February 14, 2025 ;

<p>[20] DÉCLARE que tous les Membres du Groupe AppleCare admissibles qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement à rendre sur l'action collective de la manière prévue par la loi;</p>	<p>DECLARES that all Eligible AppleCare Class Members that have not requested their exclusion be bound by any judgment to be rendered on the class action in the manner provided for by the law;</p>
<p><u>ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS</u></p>	<p><u>CLAIMS ADMINISTRATOR</u></p>
<p>[21] ORDONNE que les Défenderesses divulguent à l'Administrateur des réclamations, RicePoint Administration inc., les noms, courriels, adresses postales et toutes les informations d'identification nécessaires des membres du Groupe AppleCare admissibles que les Défenderesses détiennent (conformément au Protocole de distribution), afin de :</p> <p>a) faciliter la distribution de l'Avis additionnel d'audience et d'exclusion (Annexe B.1 à l'Addenda de l'Entente de règlement) aux Membres du Groupe AppleCare admissibles les informant du présent jugement ainsi que de la date et des informations relatives à l'audience de la Demande d'approbation de l'Addenda de l'Entente de règlement; et</p> <p>b) faciliter le processus d'administration de réclamation éventuel découlant de tout jugement ultérieur approuvant l'Addenda de l'Entente de règlement;</p>	<p>ORDERS that the Defendants disclose to the Claims Administrator, RicePoint Administration Inc., the names, emails, mailing addresses and all necessary identifying information of Eligible AppleCare Class Members that Defendants hold (as per the Distribution Protocol), in order to:</p> <p>a) facilitate the Additional Notice of Hearing and Opt-Out (Schedule B.1 to the Addendum to the Settlement Agreement) to Eligible AppleCare Class Members advising them of this Order and the date and information relating to the approval hearing of the Addendum to the Settlement Agreement; and</p> <p>b) facilitate the process for the eventual administration of claims arising from any later order approving the Addendum to the Settlement Agreement.</p>
<p>[22] ORDONNE que dans les dix (10) jours suivant le présent jugement, l'Administrateur des réclamations s'assure que le site Internet du règlement comprendra :</p> <p>a) des copies de l'Entente de règlement et de l'Addenda de l'Entente de règlement avec leurs annexes;</p> <p>b) copie du présent jugement;</p>	<p>ORDERS that within ten (10) days of the present Order, the Claims Administrator shall ensure that the Settlement Website will include:</p> <p>a) copies of the Settlement Agreement and the Addendum to the Settlement Agreement with their schedules;</p> <p>b) copies of the present Order;</p>

<p>c) des copies de l'Avis additionnel d'audience et d'exclusion (Annexe B.1), en anglais et en français;</p> <p>d) les coordonnées de l'Administrateur des Réclamations et des Avocats du Groupe;</p>	<p>c) copies of the Additional Notice of Hearing, and Opt-Out (Schedule B.1), in English and French;</p> <p>d) the Claims Administrator's contact information and Class Counsel's contact information;</p>
<p>[23] ORDONNE que les documents disponibles sur le site Web du règlement soient également disponibles sur le site Web des avocats du Groupe : www.lpclex.com/fr/AppleCare et sur le Registre des actions collectives du Québec;</p>	<p>ORDERS that the documents available on the Settlement Website be also made available on the website of Class Counsel: www.lpclex.com/AppleCare and on the Quebec Class Action Registry;</p>
<p>[24] ORDONNE que l'Administrateur des réclamations maintienne la confidentialité et ne partage pas les informations fournies en vertu de la présente ordonnance avec toute autre personne, y compris, mais sans s'y limiter, avec tout avocat (à l'exception des avocats retenus par l'Administrateur des réclamations), à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour exécuter le Plan relatif aux avis et/ou faciliter le processus d'administration des réclamations conformément à l'Entente de règlement et l'Addenda de l'Entente de règlement;</p>	<p>ORDERS that the Claims Administrator shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this Order with any other person, including, but not limited to any lawyer (except any lawyers retained by the Claims Administrator), unless doing so is strictly necessary for executing the Notice Plan and/or facilitating the claims administration process in accordance with the Settlement Agreement and the Addendum to the Settlement;</p>
<p>[25] ORDONNE que l'Administrateur des réclamations utilise les informations qui lui sont fournies conformément au présent jugement dans le seul but d'exécuter le Plan relatif aux avis et de faciliter le processus d'administration des réclamations conformément à l'Entente de règlement et l'Addenda de l'Entente de règlement, et à aucune autre fin;</p>	<p>ORDERS that the Claims Administrator shall use the information provided to it pursuant to this Order for the sole purpose of executing the Notice Plan and facilitating the claims administration process in accordance with the Settlement Agreement, and for no other purpose;</p>
<p>[26] ORDONNE que l'Administrateur des réclamations notifie le présent jugement conformément au Plan relatif aux avis;</p>	<p>ORDERS that the Claims Administrator shall provide notice of this Order pursuant to the Notice Plan;</p>
<p>[27] ORDONNE que les frais d'administration soient payés à l'Administrateur des réclamations entièrement et uniquement par les</p>	<p>ORDERS that the Administration Expenses will be paid to the Claims Administrator by entirely and solely the Defendants, including</p>

défenderesses, y compris en cas de rejet de l'Addenda de l'Entente de règlement;	in the event that the Addendum to the Settlement Agreement is refused.
<u>LOIS SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DIVULGATION D'INFORMATIONS PERSONNELLES</u>	<u>PRIVACY LAWS AND DISCLOSURE OF PERSONAL INFORMATION</u>
[28] ORDONNE ET DÉCLARE que le présent jugement constitue un jugement obligeant la production des informations par les défenderesses au sens des lois applicables en matière de protection de la vie privée, et que le présent jugement satisfait aux exigences de toutes les lois applicables en matière de protection de la vie privée;	ORDERS AND DECLARES that this Order constitutes an Order compelling the production of the information by the Defendants within the meaning of applicable privacy laws, and that this Order satisfies the requirements of all applicable privacy laws;
<u>AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT</u>	<u>SETTLEMENT APPROVAL HEARING</u>
[29] FIXE l'audience d'approbation de l'Addenda de l'Entente de règlement au 27 février 2025, à 14h00, en salle 2.08 du Palais de justice de Montréal;	SCHEDULES the hearing for approval of the Addendum to the Settlement Agreement on February 27, 2025, at 2:00 p.m., in room 2.08 of the Montreal Courthouse;
[30] ORDONNE que la date et l'heure de l'audience d'approbation de l'Addenda de l'Entente de règlement puissent être ajournées par la Cour sans autre avis de publication aux membres du Groupe AppleCare, à l'exception de l'avis qui sera affiché sur le site Web des avocats du Groupe (www.lpclex.com/fr/AppleCare) et sur le site Web du règlement;	ORDERS that the date and time of the hearing for approval of the Addendum to the Settlement Agreement may be subject to adjournment by the Court without further publication notice to the AppleCare Class Members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website (www.lpclex.com/AppleCare) and the Settlement Website;
[31] PROLONGE la suspension de tous les délais liés au processus de réclamation et à l'administration de l'Entente de règlement et de l'Addenda de l'Entente de règlement jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu sur la demande d'approbation de l'Addenda de l'Entente de règlement;	EXTENDS the suspension of all delays related to the claims process and administration of the Settlement Agreement and the Addendum to the Settlement Agreement until a final judgment is rendered on the application to approve the Addendum to the Settlement Agreement;

[32] LE TOUT, sans frais de justice.

THE WHOLE, without costs.



MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

Mtre. Joey Zukran
Mtre. Lea Bruyere
LPC Avocats

Mtre. Michael Vathilakis
Mtre. Karim Renno
Renno Vathilakis Avocats inc.
Attorneys for the Representative Plaintiffs

Mtre. Sarah Woods
Mtre. Catherine Martin
McCarthy Tétrault LLP
Attorneys for the Defendants